

Les Fontenelles, le 17 juillet 2026

Objet : Avis concernant la demande d'autorisation du projet éolien crêt des ours – communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux - Les Fontenelles

Dossier suivie par : Inès Maire-Amiot

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'article R181-18 du code de l'environnement, le Parc naturel régional du Doubs Horloger est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux porté par la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables du Crêt des Ours.

Une analyse détaillée du dossier a été réalisée afin de mesurer les impacts potentiels du projet à l'échelle du Parc. Au vu des éléments qui ressortent de l'analyse de ce dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes.

Concernant le milieu physique, le Parc relève plusieurs points de vigilance concernant la caractérisation du milieu physique, notamment au regard du contexte géologique et hydrogéologique du secteur. Malgré des études approfondies, des interrogations subsistent en particulier concernant les incidences potentielles en phase chantier pour la mise en place des fondations des éoliennes et des terrassements sur les circulations d'eau en contexte karstique. De même, la démonstration relative aux risques de transfert de polluants ou de modification des écoulements, notamment en situation accidentelle ou lors des phases de chantier, mériterait d'être davantage consolidée. Compte tenu de la sensibilité des ressources en eau sur ce territoire, ces éléments constituent des points de vigilance importants.

Aussi, plusieurs zones humides ont été identifiées sur la ZIP et il s'avère qu'une zone humide se trouve à proximité de l'éolienne E3. Le dossier présente une contradiction entre l'évitement de cette zone humide pour agrandir le chemin. Dans le dossier synthétique il est précisé que « *l'élargissement du chemin d'accès menant à l'éolienne E3 ne se fera pas côté prairie humide* ». Or, une mesure de réduction est proposée pour phaser les travaux en période sèche pour pouvoir « *minimiser les impacts sur les zones humides lors des travaux, ceux-ci devront être réalisés de préférence en période sèche s'il est nécessaire que les engins circulent sur la prairie. Ainsi, les engins de chantier pourront circuler sur sol dur et ne pas dégrader le milieu* ». Non seulement cette mesure n'est pas acceptable mais elle est contradictoire.

Des interrogations demeurent également concernant la caractérisation de certains milieux humides, la prise en compte des risques liés aux espèces exotiques envahissantes ainsi que l'absence de protocole de biosécurité destiné à limiter leur dissémination pendant les travaux. Le dossier se focalise sur l'ambrosie ce qui est insuffisant.

Concernant le volet paysager, le Parc salue la qualité de l'étude paysagère et les efforts d'insertion du projet dans un contexte avec des forts enjeux paysagers et patrimoniaux.

L'aire d'étude paysagère s'appuie sur le découpage en unités paysagères défini par l'*Atlas des paysages du Doubs*, document de référence également structurant dans la Charte du Parc. Elle est prolongée au-delà de la frontière franco-suisse afin de prendre en compte les perceptions paysagères dans leur continuité géographique. Cette approche par unités paysagères permet d'analyser les sensibilités propres à chaque secteur et d'appréhender les effets du projet à différentes échelles, depuis les perceptions de proximité jusqu'aux vues plus lointaines.

L'étude est accompagnée d'un carnet de photomontages présentant aussi bien la variante retenue que l'ensemble des scénarios étudiés (quatre variantes au total). La méthodologie employée apparaît robuste et conforme aux bonnes pratiques en matière d'évaluation paysagère. Et le carnet des variantes a été apprécié. Bien sûr des limites de l'exercice persistent pour rapporter l'ensemble des perceptions réelles : mouvement des pales, évolution de la lumière, conditions météorologiques, perception dynamique depuis les axes de déplacement ou expérience immersive sur le terrain.

L'analyse comparative des variantes a conduit à une évolution significative du projet. Celui-ci est passé d'un scénario majoritaire comprenant six éoliennes à une implantation de trois machines, tout en limitant leur hauteur totale à 200 mètres. Cette démarche témoigne d'une recherche d'optimisation visant à réduire les incidences paysagères (et environnementales) tout en maintenant la faisabilité du projet.

L'étude accorde une place importante au patrimoine paysager et bâti. Elle analyse les incidences potentielles sur les monuments historiques, les sites inscrits et classés, ainsi que sur leurs covisibilités avec le projet. Une attention particulière est portée aux principaux points de vue de l'aire d'étude éloignée, notamment les belvédères de Laviron, de la Roche du Prêtre, de la Roche Barchey, du Creux-de-Haut-Roche et du Mont de Vougeny. Les perceptions depuis la vallée du Dessoubre font également l'objet d'une analyse spécifique en raison des effets de surplomb potentiels, tout comme le site classé du Gigot, ainsi que les secteurs de Belvoir et de la chapelle Sainte-Anne, situés hors du périmètre du Parc mais présentant des sensibilités paysagères reconnues.



L'étude prend également en considération le contexte éolien existant et les projets connus à l'échelle du territoire. Elle analyse les interactions potentielles avec les parcs en exploitation ainsi qu'avec les projets identifiés, notamment celui d'Avoudrey (dont l'autorisation a été annulée en 2023) ainsi que les opérations de renouvellement (repowering) des parcs du Lomont et du Pays de Montbéliard. Cette approche permet d'appréhender les effets cumulés susceptibles d'influencer la perception du paysage.

De manière générale, l'analyse conclut à une insertion paysagère globalement satisfaisante du projet. Les éoliennes ne génèrent pas de situation marquée de surplomb vis-à-vis des principaux lieux de vie, à l'exception d'une habitation isolée située dans le périmètre rapproché. Elles ne produisent pas non plus d'effet d'écrasement sur les principaux éléments patrimoniaux ou les silhouettes bâties emblématiques. Enfin, l'éloignement des autres parcs éoliens limite les phénomènes d'encerclement ou de saturation paysagère, contribuant ainsi à préserver la lisibilité du grand paysage.

Malgré la qualité de l'étude, la perception d'un projet éolien demeure en partie subjective et dépend fortement des usages, de la fréquence de fréquentation des lieux et de la sensibilité des observateurs. Le projet se trouve effectivement au centre du Parc sur une crête bien visible au-dessous de la vallée du Dessoubre très sauvage et en proximité de sites remarquables qui font de cette vallée un site exceptionnel. Le paysage actuel est peu marqué par l'éolien et modifierait de façon importante les abords du site sur le second plateau et la vue depuis le premier plateau sur le versant faisant face au projet. Les éoliennes modifieraient la perception de certains paysages en introduisant des éléments verticaux dans un environnement considéré encore comme relativement « naturel » et « préservé » qui fait l'identité du territoire. Cet aspect est particulièrement important sur le territoire du Parc où la qualité des paysages constitue un élément fort de l'identité locale et du cadre de vie. L'habitat y étant dispersé, l'impact sur le cadre de vie des habitants y est fort en proximité.

Ainsi, l'impact visuel de ce projet apparaît comme important du fait de la qualité paysagère du site et de son aspect encore « préservé » d'infrastructure imposante.

Concernant le volet biodiversité, la ZIP se situe à proximité du site NATURA 2000. Les parcelles se trouvent en forêt mixte. La richesse patrimoniale est importante avec une diversité d'habitats et d'espèces dont beaucoup patrimoniales. Et cela se retrouve dans les inventaires. Les recommandations nationales en matière de développement éolien sont d'éviter les zones à forts enjeux biodiversité et notamment la proximité de zones de protection. Cela semble être le point fondamental questionnant ce projet.

La méthodologie est globalement satisfaisante et répond à la réglementation. Les inventaires sont quantitativement conséquents mais leur représentativité pose question. Dans un contexte de forte sensibilité écologique, il est essentiel que les protocoles permettent de caractériser les différentes phases d'activité des espèces, leurs déplacements, les phénomènes migratoires ainsi que les fonctionnalités écologiques du territoire. L'enjeu réside donc dans la capacité des études à représenter fidèlement le fonctionnement écologique du site tout au

Concernant les amphibiens, l'inventaire manque de précisions sur les espèces nocturnes et sur l'utilisation des boisements forestiers en période d'hivernage ainsi que sur les espèces non contactées mais potentiellement présentes.

Concernant les chiroptères, l'étude mentionne un risque de sous-évaluation des individus en migration active, des difficultés d'identification de plusieurs espèces de Murins regroupées sous l'appellation Murins sp., ainsi qu'une sous-évaluation quantitative liée aux conditions d'enregistrement. Ces éléments interrogent le niveau de connaissance disponible pour apprécier certains enjeux chiroptérologiques. Malgré cela les enjeux identifiés sont importants et sont bien relatés. Mais, les incidences résiduelles semblent être sous-estimées aux vues des enjeux et des difficultés rencontrées lors des inventaires. Il semblerait donc qu'il manque un niveau de précaution pour l'évaluation des incidences résiduelles.

Par ailleurs, si la mise en œuvre d'un suivi acoustique en altitude constitue un point positif, les modalités retenues interrogent la représentativité des données acquises au regard de l'ensemble de la zone balayée par les rotors.

Concernant l'avifaune, le Parc s'interroge également sur le niveau de démonstration apporté. Si le Milan royal fait logiquement l'objet d'une analyse particulièrement approfondie et d'une demande de dérogation spécifique, il ressort néanmoins du dossier que l'activité de vol à l'aube, reconnue comme une période particulièrement favorable à l'activité de cette espèce et déterminante pour l'évaluation du risque de collision, n'a pas fait l'objet d'un suivi spécifique. Cette situation conduit à s'interroger sur la représentativité des données recueillies pour apprécier l'utilisation réelle du site par cette espèce.

Plus largement, cette focalisation sur le Milan royal conduit à un niveau de démonstration plus limité pour d'autres espèces patrimoniales, notamment plusieurs rapaces migrateurs et certaines espèces de chiroptères. L'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire – secteurs d'alimentation, axes de déplacement, continuités écologiques, utilisation des milieux au cours du cycle biologique et phénomènes migratoires – apparaît ainsi, sur plusieurs points, insuffisamment développée pour permettre d'apprécier avec un niveau de confiance suffisant les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des espèces protégées concernées.

Le Parc observe également que certaines mesures de réduction reposent sur des hypothèses d'efficacité qui apparaissent insuffisamment démontrées au regard des enjeux importants identifiés. Il en est ainsi des mesures de bridage des éoliennes, des dispositifs de détection automatisée ainsi que des mesures de gestion des habitats destinées à limiter l'attractivité des emprises pour les espèces proies des rapaces. La prise en compte des conditions météorologiques locales, notamment les épisodes récurrents de brouillard et de faible visibilité, ainsi que la démonstration de l'efficacité de ces mesures dans la durée apparaissent insuffisamment développés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Parc naturel régional du Doubs Horloger considère que, malgré une étude d'impact globalement documentée et structurée, plusieurs démonstrations relatives au fonctionnement du milieu physique, à la caractérisation des enjeux écologiques et à l'évaluation des impacts résiduels demeurent insuffisamment étayées au regard des enjeux du territoire. En l'état, le niveau de démonstration apporté ne permet pas d'écarter, avec un degré de confiance suffisant, l'ensemble des incidences potentielles du projet sur les ressources naturelles, les fonctionnalités écologiques et les espèces protégées. Le Parc estime en conséquence que l'étude d'impact ne répond pas pleinement au niveau de robustesse scientifique attendu pour un projet implanté dans un territoire présentant de tels enjeux environnementaux et notamment en bordure de site NATURA 2000.

De plus, le projet suscite une très faible adhésion au niveau politique en rapport aux impacts paysagers et à la modification du cadre de vie des habitants.

En conséquence, le Parc naturel régional du Doubs Horloger émet un avis **DEFAVORABLE** au projet dit « Crêt des Ours ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
PNR du Doubs Horloger
Denis LEROUX

